

Direction des Services Techniques
GB/HC/FD/AB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 232-2024

Portant Réouverture d'un établissement recevant du public « Hôtel de La Fossette »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Article R143-45 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sanctions administratives des Etablissements Recevant du Public,

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 Octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « Hôtels et autres établissements d'hébergement de Type O »,

Vu l'Arrêté du 22 Juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Vu l'Arrêté Municipal N°ST 408-2023 portant Fermeture d'un établissement recevant du Public « Hôtel de la Fossette »,

Vu le Procès-Verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Toulon en date du 6 Mai 2024,

Considérant que l'état des locaux ne compromet pas à la sécurité du public et ne fait pas obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant que les prescriptions relevées lors du passage de commission de sécurité le 27 Avril 2023 ont été levées par les gérants de l'établissement,

Considérant que l'exploitant a apporté tous les éléments attestant de la bonne réalisation des travaux préconisés par la commission de sécurité,

Considérant que pour ces motifs, et suite à la visite de contrôle de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Toulon en date du 6 mai 2024, il convient de procéder à la levée de l'Avis de fermeture Administrative de l'ERP « Hôtel de la Fossette » situé au 16 Avenue du Capitaine Thorel, 83980 Le Lavandou.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Hôtel de la Fossette », ERP de type O, 5ème catégorie, situé, 16 Avenue du Capitaine Thorel – 83980 Le Lavandou, est autorisé à réouvrir au public à compter du jour de la notification du présent arrêté à l'exploitant : Société SOMADEVA représentée par Monsieur PEZDEVSEK Didier et Madame GANA Marina - 16 Avenue du Capitaine Thorel, 83980 Le Lavandou.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis, 5 rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Sté SOMADEVA.

Fait au Lavandou, le 07 mai 2024



Le Maire
Gil Bernardi

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Sté SOMADEVA par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N° JA 213 631 5773 6

En date du 14 mai 2024

Publié le 14 mai 2024